Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 025-212505325-20220915-202209099-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2022 09 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAONE 25660

SAÔNE

Séance du 15 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
09/09/2022

Date d'affichage
08/09/2022

Objet de la délibération
Cession de parcelle AN58 sise sur le territoire de la commune, à SARL M IMMO

L'an deux mille vingt-deux le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :
Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Franck NICOLAS
Jean-Baptiste MALIVERNAY *a quitté la séance à 19h55*
Christian MOREL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON
Absentes : Margaux PRAOM, Maud WASNER.

Marlène GABLE a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-4 et l'article L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020 12 04 du 11 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n °2021 09 02 du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission N°6 « Urbanisme » du 20 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n °2022 06 04 du 30 juin 2022,

Vu l'avis des Domaines du 14/09/2022 estimant le bien à 37 000,00€ HT,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- de la réglementation applicable à la cession de parcelles appartenant au domaine privé de la commune,

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 025-212505325-20220915-202209099-DE

- de son pouvoir à authentifier par la voie administrative les actes contenant la vente de telles parcelles.

Considérant que la commune de Saône est propriétaire de la parcelle communale AN58, d'une contenance de 821 m², située entre les parcelles AN57, AN24, AN36 et AN34 ;

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du 14/09/22, annexé à la délibération a évalué le prix du terrain à 37 000,00 € HT soit 45,07 €/m² ;

Considérant le courrier recommandé avec AR, réceptionné en mairie le 7 juillet 2022, de la part de la SAR M IMMO sollicitant l'acquisition de la parcelle AN58 ;

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Toute cession d'immeuble consentie par une commune doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Aussi la délibération du conseil municipal autorisant l'aliénation d'un bien est-elle, en tant qu'acte administratif, soumise au contrôle de légalité.

Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la liste et la désignation des parcelles dont la vente est projetée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Prix
AN	58	6 rue du Cheneau Blond	821 m2	37 000,00 €

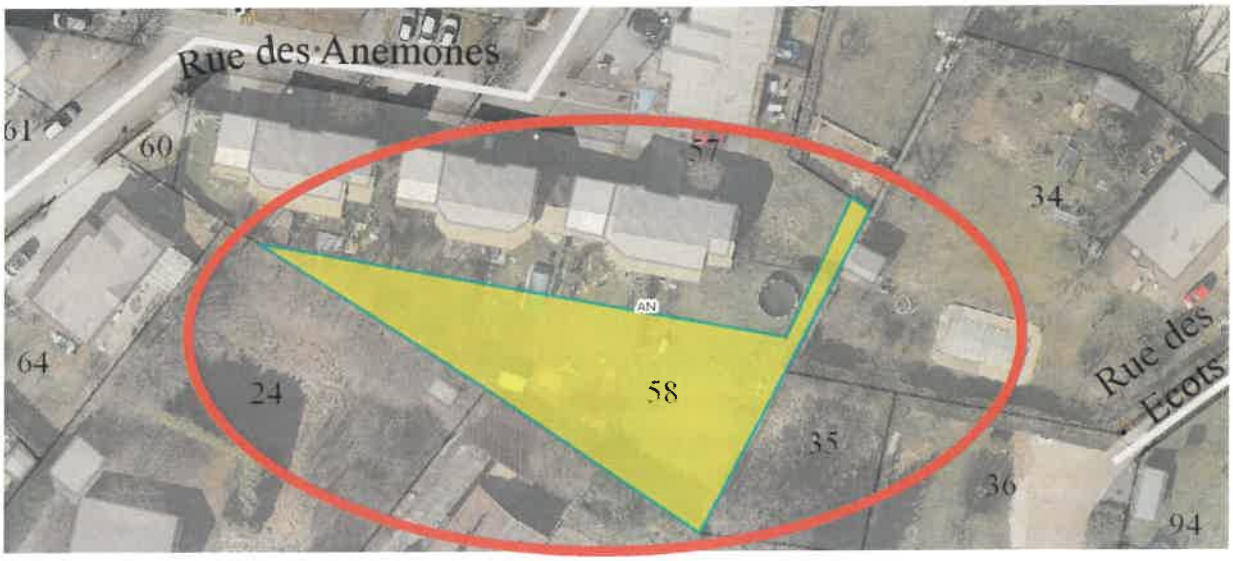

La cession de cette parcelle appartient à la commune et doit permettre sa remise en valeur, de décharger la commune de son entretien, tout en produisant des liquidités pour la commune.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 025-212505325-20220915-202209099-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par

20 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
Marion BELLEVILLE *donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL*		
Lylian CALVAT		
Nathalie CASTILLON		
Jérôme CUCHE		
Marlène GABLE		
Claude GAULARD		
Karine GOMES		
Fanny GROSGURIN		
Emilio JUAREZ *donnant pouvoir à Lylian CALVAT*		
Antoinette LE BRAS *donnant pouvoir à Franck NICOLAS*		
Marc LECAILLE		
Cyril MARÉCHAL		
Christian MOREL *donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN*		
Franck NICOLAS,		
Charles-Emmanuel PELLETIER		
Delphine RAHON-SIMON		
Philippe RIGAL		
Nadine SAUVONNET		
Violette SEGARD *donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON*		
Benoit VUILLEMIN		

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la vente de la parcelle AN58 pour un montant de 40 000,00 € HT, soit 8% au dessus de l'estimation des Domaines du 14 septembre 2022,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à authentifier les actes de vente afférents, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers,

- DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

MAIRIE DE SAÔNE (DOUBS)

Fait à Saône, le 19/09/2022
Le Maire,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :
- Préfecture
- Service Urbanisme

2022 09 09 – Cession de la parcelle AN58 sise sur le territoire de la commune, à SARL M IMMO

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 025-212505325-20220915-202209099-DE